



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 mars 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Daniel Pelletier, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Louis-Charles L.-Baril, directeur de cabinet, mairie
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0238/03/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/03/25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/25 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Municipalité de Sainte-Christine

Réf. : La municipalité de Sainte-Christine demande, par résolution, l'appui de la Ville relativement à l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique.

Municipalité de Sainte-Christine

Réf. : La municipalité de Sainte-Christine demande, par résolution, l'appui de la Ville afin de demander une modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) en ajoutant la notion de premier répondant.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous envoie un rappel concernant deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2024-2025.

ATTENDU QUE le 17 mars 2025, à 12 h 15, Mme Stéphanie Lacoste, mairesse de la Ville de Drummondville, a déclaré l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 », et conformément à l'article 20 de cette loi qui énonce que « lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures »;

ATTENDU QU'il y a une situation d'inondation majeure sur le territoire de la Ville de Drummondville et que cette situation pourrait causer des dommages, mettre en péril plusieurs propriétés ainsi que provoquer l'évacuation de plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres prévoit qu'« avant son échéance, la municipalité peut renouveler l'état d'urgence pour d'autres périodes maximales de 10 jours, tant que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies »;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que les **conditions** prévues au premier alinéa de l'article 19 sont toujours remplies;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence déclaré par Mme Stéphanie Lacoste, mairesse de la Ville de Drummondville, sur tout le territoire de la municipalité pour une période maximale de dix jours en raison de la situation d'inondation majeure sur le territoire de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que :

- de renouveler l'état d'urgence déclaré le 17 mars 2025 à 12 h 15, sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de 10 jours en raison des inondations qui ont actuellement lieu aux abords de la rivière Saint-François;
- de désigner monsieur Francis Adam, directeur général et monsieur Andrew Barr, coordonnateur à l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD), afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :
 1. Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 2. Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence municipale;
 3. Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
 4. Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 5. Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
 6. Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 mars 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0243/03/25 Proclamation de la semaine du 16 au 22 mars 2025 comme étant la « Semaine québécoise de la déficience intellectuelle »

CONSIDÉRANT QU'au Québec de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE notre Ville a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la semaine du 16 au 22 mars 2025 comme étant la « Semaine québécoise de la déficience intellectuelle » et invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/25 Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre 5 et 17 ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que, présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/25 Délégation du conseiller Yves Grondin à la 38e édition du Colloque Rues principales qui aura lieu le 9 avril 2025

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la 38e édition du Colloque Rues principales qui aura lieu le 9 avril 2025 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/25 Délégation d'élus à la Soirée Reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui aura lieu le 23 avril 2025

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Sarah Saint-Cyr-Lanoie, Isabelle Duchesne, Julie Létourneau et Cathy Bernier ainsi que les conseillers Yves Grondin et Mario Sévigny à la Soirée Reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui aura lieu le 23 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/25 Délégation d'élus à la 28^e Classique de golf Normand-Léveillé qui se tiendra le 28 mai 2025

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Isabelle Duchesne et Sarah Saint-Cyr-Lanoie ainsi que les conseillers Alexandre Desbiens, Jean-Philippe Tessier et Mario Sévigny à la 28^e Classique de golf Normand-Léveillé qui se tiendra le 28 mai 2025 au Club de golf Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Sévigny se retire.

0248/03/25 Versement de dons et commandites au Club des cyclophiles (250 \$), au Club Richelieu féminin de Drummondville (250 \$) et à PromoLire (3 500 \$)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des dons et commandites suivants :

- 250 \$ au Club Les Cyclophiles, pour la saison 2025;
- 250 \$ au Club Richelieu féminin de Drummondville, pour la soirée « Au rythme de la vie »;
- 3 500 \$ à PromoLire, pour le Salon littéraire Drummond et le Patrick Sénécal Tour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Sévigny reprend son siège.

0249/03/25 Résolution favorisant l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains

ATTENDU QUE l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale;

ATTENDU QU'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

ATTENDU QU'à l'instar du gouvernement du Québec, la Ville de Drummondville souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- réviser ses mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- effectuer une mise en valeur de son registre des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs locaux situés sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/25 Appui à la Ville de Blainville concernant le projet de loi 93, Loi relative au transfert de propriété d'un immeuble

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/25 Signature d'une entente de service à intervenir avec Zone Média relativement à la recherche de partenaires financiers en vue de la Fête nationale 2025 (CV25-4016)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Zone Média relativement à la recherche de partenaires financiers en vue de la Fête nationale 2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/03/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2025 (cette liste totalise un montant de 12 397 179,84 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 février au 8 mars 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0253/03/25 Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien 2024

La mairesse dépose la liste des dépenses de recherche et de soutien 2024.

0254/03/25 Dépôt du rapport annuel 2024 - Règlement de gestion contractuelle

Le rapport annuel 2024 du règlement de gestion contractuelle est déposé par la mairesse, madame Stéphanie Lacoste.

0255/03/25 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/25 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Berger-Levrault Canada ltée et Sigma-RH relativement à l'acquisition et à l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (Appel d'offres DR24-PUB-073) (CV25-4013)

ATTENDU QUE le 9 décembre 2024, le Donneur d'ordre a octroyé à « Berger-Levrault Canada ltée » le contrat pour l'appel d'offres DR24-PUB-073 Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie;

ATTENDU QUE le 23 décembre 2024, « Berger-Levrault Canada ltée » informait le Donneur d'ordre qu'une cession de contrat était intervenue entre « Berger-Levrault Canada ltée » et « Sigma-RH »;

ATTENDU QUE les services du personnel et des dirigeants du cédant « Berger-Levrault Canada ltée » demeurent en fonction chez le cessionnaire « Sigma-RH ».

ATTENDU QUE le cessionnaire garantit au Donneur d'ordre que l'exécution du contrat ne sera pas affectée par le transfert d'activité;

ATTENDU QUE le cessionnaire s'engage à respecter entièrement les **conditions** contractuelles qui prévalent au contrat.

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'acte de cession et l'engagement à intervenir avec « Berger-Levrault Canada ltée » et « Sigma-RH » relativement à l'acquisition et à l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie à la compagnie Sigma-RH (Appel d'offres DR24-PUB-073).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0257/03/25 Frais de juges municipaux
(Contrat de gré de gré no DR25-GAG-008)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à Justice Québec pour une somme de 164 857,03 \$ (taxes incluses) pour les frais pour les juges municipaux en lien avec les séances 2025 de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0258/03/25 Spectacles musicaux et cinémas plein air
(Demande de prix no DR25-DDP-009)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Éventec inc. au montant annuel moyen de 40 750,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0259/03/25 Services professionnels pour le plan directeur du secteur des rues
Mercure et Traversy
(Demande de prix no DR25-DDP-016)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. pour une somme de 82 799,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0260/03/25 Étude d'opportunité de l'image de marque de la Ville
(Demande de prix no DR25-DDP-017)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie LG2 pour une somme de 104 408,80 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0261/03/25 Services professionnels en architecture pour la conception du Centre multifonctionnel Saint-Joachim
(Appel d'offres no DR24-PUB-103)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lemay Côté Architectes pour une somme de 130 582,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0262/03/25 Services professionnels en ingénierie pour la conception du Centre multifonctionnel Saint-Joachim
(Appel d'offres no DR24-PUB-104)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 171 887,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0263/03/25 Service de signaleurs routiers - Évènements
(Demande de prix no DR25-DDP-024)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 pour une somme de 85 357,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0264/03/25 Sécurisation des trappes d'accès des anciennes réserves du
surpresseur Saint-Nicéphore
(Appel d'offres no DR25-PUB-001)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. pour une somme de 185 500,67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0265/03/25 Réfection de chaussées - Lot 2
(Appel d'offres no DR25-PUB-007)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. pour une somme de 2 925 896,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0266/03/25 Rénovation et aménagement du parc des Bénévoles
(Appel d'offres no DR25-PUB-011)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. pour une somme de 242 692,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0267/03/25 Fourniture et installation de module de jeux au parc des Bénévoles
(Appel d'offres no DR25-PUB-012)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission reçue conforme ayant obtenu le meilleur pointage soit retenu :

- Lot 1 : Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant total de 99 999,99 \$ (taxes incluses);
- Lot 2 : Inexco Construction inc. pour un montant total de 14 999,64 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0268/03/25 Réhabilitation environnementale de site - Fortissimo - Phase 2
(Appel d'offres no DR25-PUB-021)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoit inc. pour une somme de 5 470 345,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0269/03/25 Service de remorquage pour les véhicules municipaux
(Appel d'offres no DR25-PUB-024)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Remorquage Normand Dionne inc. pour une somme de 345 384,91 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0270/03/25 Location de divers véhicules
(Appel d'offres no DR25-PUB-025)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes par lot :

- Lot A : Location Sauvageau inc. au montant total de 161 516,88 \$ (taxes incluses);
- Lot B : Location Sauvageau inc. au montant total de 60 624,02 \$ (taxes incluses);
- Lot C : Location Sauvageau inc. au montant total de 158 913,85 \$ (taxes incluses);
- Lot D : Location Sauvageau inc. au montant total de 488 413,80 \$ (taxes incluses);
- Lot E : Location Sauvageau inc. au montant total de 288 817,20 \$ (taxes incluses);
- Lot F : Location Sauvageau inc. au montant total de 45 953,21 \$ (taxes incluses);
- Lot G : Location Sauvageau inc. au montant total de 73 078,11 \$ (taxes incluses);
- Lot H : Location Hébert 2000 ltée au montant total de 106 064,44 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0271/03/25 Fourniture d'un camion 10 roues et d'un camion 12 roues avec équipements
(Appel d'offres no DR25-PUB-030)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. pour une somme de 457 784,46 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 et de 410 644,71 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0272/03/25 Rejet des soumissions - Service de tonte de pelouse - Propriétés municipales
(Appel d'offres no DR25-PUB-005)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que, dans la soumission la plus basse, il manquait un document jugé crucial et que le montant de la 2^e soumission reçue était trop élevé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employées :

Brigadière scolaire permanente : Sylvie Dubois
Opératrice UTEU au Service de l'ingénierie : Véronique Ménard
Préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme : Julie Gallant
Secrétaire principale au SSISCD : Sophie Chagnon

Embauches employés permanents :

Inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme (Division permis et inspection) : Rosalie Pedneault
Coordonnateur aux opérations au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Jean-François Lemieux

Embauches employées surnuméraires :

Préventionniste : Rosalie Cossette
Inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme (division contrôle et programme) : Nancy Breton
Animatrice de quartier pour le Service des loisirs et de la vie communautaire : Natalia Rodriguez Benajaro

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/25 Création d'un poste de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu que la Ville de Drummondville crée un poste de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/03/25 Création d'un poste d'architecte de solution au Service des technologies de l'information ainsi qu'une mise à jour de l'organigramme dudit service

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à la création d'un poste d'architecte de solutions selon les **conditions** suivantes :
 - Salaire : Échelle 35-6;
 - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Période de probation : 6 mois;
- adopte le nouvel organigramme du Service des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/03/25 Fin d'emploi d'un membre du personnel

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin d'emploi d'un membre du personnel tel que recommandé dans le rapport CH-2025-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/03/25 Nomination de Mme Audrey-Anne Claude au poste de chef de division des événements du Service des loisirs et de la vie communautaire et adoption du nouvel organigramme dudit service

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Mme Audrey-Anne Claude au poste de chef de division des événements au Service des loisirs et de la vie communautaire aux **conditions** suivantes :

- Salaire : Échelle 35-7 F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne.

Il est également résolu de procéder à l'adoption du nouvel organigramme du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/03/25 Signature d'un amendement à la lettre d'entente BE-11-2024 et d'un amendement à la lettre d'entente BL-06-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, et avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à l'ajustement des grilles salariales à la suite de l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à la lettre d'entente BE-11-2024 et un amendement à la lettre d'entente BL-06-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, et avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à l'ajustement des grilles salariales à la suite de l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/03/25 Demande de nomination de Mme Vicky Lepage comme perceptrice des amendes

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de désigner Mme Vicky Lepage comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/03/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0047/01/25 - Signatures d'ententes 2025 à intervenir avec 4 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0047/01/25 Signatures d'ententes 2025 à intervenir avec 4 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0281/03/25 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 336 473 et 6 336 460 (CV25-3414)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 336 473 et 6 336 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/03/25 Signature d'un acte de vente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement aux lots 6 383 405 et 6 482 020 (CV24-3917)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement aux lots 6 383 405 et 6 482 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/03/25 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec monsieur Stéphane Croteau, madame Martine Paulhus et la compagnie 9229-5674 Québec inc. concernant le projet de la rue Alexandre-Menut (CV25-4012)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec monsieur Stéphane Croteau, madame Martine Paulhus et la compagnie 9229-5674 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de la rue Alexandre-Menut.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/25 Mandat à la firme Simon Leclerc Consultant concernant le projet de la rue Alexandre-Menut (génie et surveillance)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Simon Leclerc Consultant aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le projet de la rue Alexandre-Menut, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/03/25 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le projet de la rue Alexandre-Menut (laboratoire)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le projet de la rue Alexandre-Menut, et ce, aux frais du promoteur.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/03/25 Dépôt du rapport de l'élue no RC01-01-25 - Sarah Saint-Cyr Lanoie - Drummondville en route vers une mobilité durable : un engagement renouvelé

Le rapport est déposé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie et un résumé de celui-ci est effectué par le membre du conseil séance tenante.

0287/03/25 Versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle pour un montant de 1 300 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle pour un montant de 1 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/03/25 Signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier Saint-Joseph de Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 25 000 \$ (CV25-3053)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier Saint-Joseph de Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 25 000 \$.

L'entrepris avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entrepris en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/03/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand et au Skate plaza pour la période du 12 mai au 13 octobre 2025 (CV25-3185 et CV25-3559)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand et au Skate Plaza pour la période du 12 mai au 13 octobre 2025, et ce, pour une somme de 11 977 \$ (CCLCN) et de 16 977 \$ (Maison des jeunes de Drummondville) exonéré de taxes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/03/25 Signature d'une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025 (CV25-3537)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/03/25 Renouvellement du partenariat d'échange de plateaux sportifs avec le Cégep de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE l'entente fonctionne bien et qu'elle répond aux besoins des 2 parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'apporte pas de frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet une bonne relation avec notre partenaire;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du renouvellement de l'entente-échange de plateaux sportifs avec le Cégep de Drummondville pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/03/25 Renouvellement du partenariat d'échange de plateaux sportifs avec le Centre de services scolaires des Chênes

CONSIDÉRANT QUE l'entente fonctionne efficacement et répond aux besoins des 2 parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'entraîne aucun coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'elle optimise l'utilisation des infrastructures au bénéfice des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE nous confirmons son importance et sa pertinence afin de poursuivre notre engagement commun envers le développement sportif et communautaire;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de la nouvelle proposition d'entente d'échange de services entre la Ville et le Centre de services scolaire des Chênes à compter de 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/03/25 Signature d'un contrat triennal à intervenir avec la Maison des arts Desjardins Drummondville relativement à l'entente de développement culturel 2025-2027 pour un montant de 51 738,75 \$ (taxes incluses) (CV25-4015)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat triennal 2025-2027 à intervenir avec la Maison des arts Desjardins Drummondville relativement au programme d'entente de développement culturel pour un montant de 51 738,75 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/03/25 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) situé de part et d'autre du site Extéria, soit au 526 du rang Sainte-Anne (CV25-4011)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) situé de part et d'autre du site Extéria, soit au 526 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/25 Demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques - volet 2 : Renaturalisation d'un cours d'eau en milieu urbain - Ruisseau du Castor noir

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a adopté son plan de conservation des milieux naturels en octobre 2021 et son plan d'action en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, dans les cibles de conservation visées dans ce plan, la restauration et la création de milieux hydriques et humides sont fortement appuyées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques – volet 2 est disponible jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité au volet 1 a été acceptée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que le cours d'eau du Castor Noir nécessite une intervention de restauration afin de récupérer ses propriétés écologiques;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- dépose une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour le volet 2 « Soutien à la réalisation de projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques »;
- autorise la directrice du Service de l'environnement et de la mobilité durable ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents inhérents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/25 Signature d'une entente à intervenir avec la Ville de Contrecoeur relativement à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relative au développement durable pour 2 ans (CV25-4014)

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leurs compétences au service des entreprises publiques et privées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville travaille en collaboration avec l'UQTR dans le cadre de son Conseil scientifique et de plusieurs autres mandats;

CONSIDÉRANT QUE l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, les futurs talents et les étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relatives au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet, en leur nom.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Ville de Contrecoeur relativement à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relative au développement durable pour 2 ans.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/03/25 Interdiction de stationnement en tout temps sur tout le côté nord de la rue Grande-Allée, entre l'extrémité est de la piste cyclable existante à l'ouest et la ligne de fond de lot du 385 de la rue Moreau à l'est

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement en tout temps sur tout le côté nord de la rue Grande-Allée, entre l'extrémité est de la piste cyclable existante à l'ouest et la ligne de fond de lot du 385 de la rue Moreau à l'est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/03/25 Mise en place d'un sens unique sur les rues Garneau, Laval et Gaspé

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la mise en place de sens unique sur les rues suivantes :

- rue Garneau, de la rue Laval vers le boulevard des Chutes;
- rue Laval, de la rue Gaspé vers la rue Garneau;
- rue Gaspé, de la 117^e Avenue vers la rue Laval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/03/25 Prolongement du débarcadère pour autobus et de l'interdiction d'arrêt, selon un horaire prédéfini, du côté sud de la rue Létourneau, de l'extrémité existante du débarcadère jusqu'au numéro civique 1190

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le prolongement du débarcadère pour autobus et l'interdiction d'arrêt, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30, du côté sud de la rue Létourneau, de l'extrémité existante du débarcadère jusqu'au numéro civique 1190.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/25 Installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté est sur toute la longueur de la 9e Avenue

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté est sur toute la longueur de la 9^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/03/25 Installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps de 5 mètres de part et d'autre de l'accès au stationnement de la résidence pour personnes âgées « Les Jardins de la Cité » sur la rue Dorion

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, de 5 mètres de part et d'autre de l'accès au stationnement de la résidence pour personnes âgées « Les Jardins de la Cité » sur la rue Dorion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0302/03/25 Installation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, dans l'aire de retournement et sur une distance de 10 mètres à l'ouest de celui-ci, des 2 côtés de la 9e Allée

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, dans l'aire de retournement et sur une distance de 10 mètres à l'ouest de celui-ci, des 2 côtés de la 9^e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0303/03/25 Installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps dans l'aire de retournement et sur une distance de 10 mètres à l'ouest de celui-ci, des 2 côtés de la 8e Allée

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps dans l'aire de retournement et sur une distance de 10 mètres à l'ouest de celui-ci, des 2 côtés de la 8^e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/03/25 Installation de signalisation d'arrêts obligatoires à différentes intersections

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de la signalisation pour les arrêts obligatoires aux intersections suivantes :

- boulevard Mercure et rue A - Approche ouest;
- rue A et rue B - Approche sud;
- rue B et rue E - Approche ouest;
- rue A et rue E - Approche sud;
- rue Traversy et rue A - Approche est et ouest;
- rue A et rue D - Approche sud;
- rue A et rue C - Approche ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/03/25 Remplacement des modes de gestion avec des panneaux « Cédez le passage » par une signalisation avec des panneaux d'arrêts dans les quartiers des Ministres, du Boisé Messier, de la Cour des Morilles et du Vigneron

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le remplacement des modes de gestion avec des panneaux « Cédez le passage » par une signalisation avec des panneaux d'arrêts dans les quartiers des Ministres, du Boisé Messier, de la Cour des Morilles et du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/03/25 Immeuble situé au 4649 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant secondaire minimale applicable aux bâtiments
projetés adjacents aux rues Pie-IX et Pie-X - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge avant secondaire minimale applicable aux bâtiments projetés adjacents aux rues Pie-IX et Pie-X;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4649 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/03/25 Immeuble situé au 100 de la rue Laforest
Réduire la marge avant secondaire minimale dans le cadre d'un projet
d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux d'agrandissement prévus en façade latérale du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 100 de la rue Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/03/25 Immeuble situé au 50 de la rue Robert-Bernard
Augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal donnant sur 2 voies de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal donnant sur 2 voies de circulation;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 324 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 50 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/03/25 Immeuble situé au 475 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter le nombre de détecteurs de hauteur autorisé par ligne d'attente, réduire la distance entre la terrasse et la ligne de terrain où s'exerce l'usage du groupe « Habitation (H) », et n'autoriser aucun lien piétonnier entre l'aire de stationnement et l'entrée principale du bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre de détecteurs de hauteur autorisé par ligne d'attente;
- réduire de 30 mètres à 17 mètres la distance minimale entre la terrasse et la ligne de terrain où s'exerce l'usage du groupe « Habitation (H) »;
- ne pas autoriser de lien piétonnier entre l'aire de stationnement et l'entrée principale du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 133 753 et 6 286 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 475 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/03/25 Immeuble situé au 1545 du boulevard Lemire
Réduire la largeur de l'aire d'isolement entre une allée de circulation et la ligne avant de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 1,5 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre une allée de circulation et la ligne avant de terrain, à la **condition** qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée vis-à-vis les portes de garage et l'entrée principale;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 4 103 413 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1545 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/03/25 Immeuble situé au 5425 de la rue Mailhot
Augmenter l'empiètement des cases de stationnement en façade du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 4,6 mètres l'empiètement maximal des cases de stationnement en façade du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 433 042 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 5425 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/03/25 Immeuble situé au 1825 du boulevard Lemire
Réduire la marge avant, augmenter la largeur d'une allée de circulation, autoriser l'emplacement des cases de stationnement en cour avant et réduire l'espace bâti minimal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,60 mètres à 3,90 mètres la marge avant minimale;
- augmenter de 8 mètres à 8,65 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation pour toute aire de stationnement comprenant 6 cases de stationnement ou plus ayant un angle de cases de 90 degrés;
- autoriser l'emplacement des cases de stationnement en cour avant;
- réduire de 15 % à 11 % l'espace bâti minimal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 344 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1825 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/03/25 Immeuble situé au 166 de la rue Marchand
Réduire la profondeur minimale du terrain et réduire la superficie minimale de terrain - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 29 mètres à 24,90 mètres la profondeur minimale du terrain;
- réduire de 580 mètres carrés à 502 mètres carrés la superficie minimale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 166 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/03/25 Immeuble situé au 4831 du boulevard Allard

Autoriser l'ajout d'un logement accessoire au rez-de-chaussée, augmenter la superficie d'un logement accessoire, autoriser que la porte du logement accessoire soit localisée sur la façade principale du bâtiment principal donnant sur une voie de circulation et augmenter l'empiètement d'une case de stationnement vis-à-vis la façade principale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'ajout d'un logement accessoire au rez-de-chaussée;
- augmenter de 60 mètres carrés à 97 mètres carrés la superficie maximale d'un logement accessoire;
- autoriser que la porte du logement accessoire soit localisée sur la façade principale du bâtiment principal donnant sur une voie de circulation;
- augmenter de 3 mètres à 19 mètres l'empiètement maximal d'une case de stationnement vis-à-vis la façade principale;

à la **condition** que la porte de garage située en façade soit remplacée par une nouvelle ouverture autre qu'une porte de garage, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 922 517 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 4831 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/03/25 Immeuble situé au 4857 du boulevard Allard

Réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 7 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 922 442 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 4857 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/03/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 12 février 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.02.07	975, boulevard Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
25.02.08	175, rue Ringuet	Nouvelle enseigne rattachée
25.02.09	320, rue du Meunier-Rouge	Construction d'un bâtiment de 5 logements
25.02.10	2155-2165, rue Canadien	Rénovation extérieure du bâtiment
25.02.11	50, rue Robert-Bernard	Nouvelle enseigne rattachée
25.02.13	475, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment destiné au futur Starbucks (condition)
25.02.15	100, rue Laforest	Agrandissement du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/03/25 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 26 février 2025)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.02.28	5, rue des Forges	Agrandissement du bâtiment principal
25.02.31	1825, boulevard Lemire	Nouveau bâtiment de 30 logements et aménagement de terrain (condition)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/03/25 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 26 février 2025)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.02.27	1045, boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée Modification à l'architecture (peinture)
25.02.29	166, rue Marchand	Nouveau bâtiment principal et aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/03/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier les conditions en lien avec le PPCMOI adopté en janvier 2018 visant à autoriser l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers » et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire projeté au 1820 de la rue Power

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 février 2025;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 0095/1/18;
- autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-337, et plus particulièrement au 1820 de la rue Power, l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « 4876 Station de compostage ») » actuellement exercé au 1637 de la rue Sigouin, selon certaines **conditions**;
- établir à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments accessoires.

La zone industrielle I-337 est délimitée, de façon approximative, par les rues Janelle, Cormier, Haggerty, Farrell et la rivière Saint-Germain et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Power;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/03/25 Nomination d'un nouveau membre du CCU et d'un nouveau membre de réserve

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de :

- M. Vincent Gagné à titre de membre citoyen du CCU pour un premier mandat de 2 ans débutant en janvier 2025;
- Mme Audrey Topping en remplacement en cas de départ d'un membre citoyen du CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5742 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur délimité entre la rue de la Commune et le boulevard Lemire et l'arrière des terrains situés au sud-est des rues Ferdinand et Hector-Ledoux et l'arrière des terrains situés à l'est des rues de l'Intendant, du Tenancier et de la Colonie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5742 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur délimité entre la rue de la Commune et le boulevard Lemire et par l'arrière des terrains situés au sud-est des rues Ferdinand et Hector-Ledoux et l'arrière des terrains situés à l'est des rues de l'Intendant, du Tenancier et de la Colonie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre des habitations unifamiliales jumelées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées d'un maximum de 2 étages dans le cadre du prolongement des rues Ovila-Légaré et Laviolette.

0322/03/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5742 (entre la rue de la Commune et le boulevard Lemire et l'arrière des terrains situés au sud-est des rues Ferdinand et Hector-Ledoux et l'arrière des terrains situés à l'est des rues de l'Intendant, du Tenancier et de la Colonie)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5742 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-770-1 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 040 et 4 102 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés sur la rue Ferdinand à proximité de l'axe de la rue Ovila-Légaré;
- de créer la zone d'habitation H-770-2 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure des terrains situés de part et d'autre de la rue Ovila-Légaré entre les rues Ferdinand et Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-2 ainsi créée, les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale) et H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-770-3 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure des terrains situés approximativement au sud-est de la rue Laviolette entre les rues Ferdinand et Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-3 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-770-4 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 049 et 4 609 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés approximativement au sud-est de la rue Laviolette;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-4 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et jumelée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

- de créer la zone d'habitation H-770-5 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 455 et 4 102 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés approximativement à l'ouest de la rue Ovila-Légaré à proximité de la rue Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-5 ainsi créée, les classes d'usages H-1 (habitation unifamiliale), H-2 (habitation bifamiliale) et H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue de la Commune et le boulevard Lemire et par l'arrière des terrains situés au sud-est des rues Ferdinand et Hector-Ledoux et l'arrière des terrains situés à l'est des rues de l'Intendant, du Tenancier et de la Colonie;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/03/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5727-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des marges applicables aux marquises et aux pergolas, aux constructions accessoires, aux usages pour les pistes de karting, aux logements accessoires aménagés au sous-sol, aux marquises pour les pompes à essence et service à l'auto, aux dispositions particulières pour le site d'un ancien dépotoir et à la mixité des usages

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5727-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des distances minimales pour les marquises et les pergolas, au nombre de constructions accessoires autorisées par terrain, par l'ajout d'un nouvel usage pour les pistes de karting extérieures, aux constructions accessoires par unité de logement pour les habitations juxtaposées, aux constructions accessoires par unité d'habitation pour les habitations mobiles, à la méthode de calcul de hauteur d'un pavillon, à la hauteur minimale hors-sol d'un logement accessoire aménagé au sous-sol, aux marges applicables d'une marquise pour les pompes à essence, service à l'auto et débarcadère, à la hauteur des bâtiments accessoires industriels, aux dispositions particulières à certaines zones pour le site d'un ancien dépotoir et à la mixité des usages situés au rez-de-chaussée d'un immeuble à vocation mixte;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/03/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5737-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation et ainsi apporter des ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales de 8 logements à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Denise-Marleau

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5737-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1127-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1127 de manière à y inclure des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Denise-Marleau;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1127-1 la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières relatives à la localisation des cases de stationnement et leurs accès, à la localisation des enclos et conteneurs de matières résiduelles, aux escaliers extérieurs ouverts, à l'aménagement de terrain et à la largeur minimale des terrains.

La zone d'habitation H-1127 inclut approximativement des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Bahl et Denise-Marleau;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0325/03/25 Adoption du règlement no RV25-5726 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de la définition d'une zone tampon, au nombre de cases de stationnement pour l'autopartage, au pavage à base de caoutchouc recyclé, aux capteurs énergétiques, aux cases de stationnement intérieur, au positionnement des enseignes détachées, aux matériaux de revêtement extérieur et de toiture pour les bâtiments agricoles et aux toits plats dans le secteur du Vigneron

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0210/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de la définition d'une zone tampon, au nombre de cases de stationnement pour l'autopartage, au pavage à base de caoutchouc recyclé, aux capteurs énergétiques, aux cases de stationnement intérieur, au positionnement des enseignes détachées, aux matériaux de revêtement extérieur et de toiture pour les bâtiments agricoles et aux toits plats dans le secteur du Vigneron;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5726 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements aux grilles et au texte, notamment à l'égard de la définition d'une zone tampon de 30 mètres pour un milieu humide d'intérêt régional, de permettre les clôtures de mailles de chaîne avec latte pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles, aux dispositions applicables à une aire de stationnement partagée, d'établir un nombre de cases de stationnement à fournir en présence de cases réservées pour l'autopartage et de permettre le pavage à base de caoutchouc recyclé;
- de permettre les capteurs énergétiques sur le total de la superficie des toits en pente;
- de préciser que les cases de stationnement aménagées dans un stationnement intérieur ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre maximal de cases requis;
- d'abroger certaines exigences relatives au positionnement des enseignes détachées par rapport à une voie de circulation, à la répartition du nombre maximal d'enseignes pour un bâtiment principal donnant sur au moins 2 voies de circulation;
- de préciser pour certaines zones que le pourcentage de revêtement métallique et bloc architectural s'applique sur la façade principale uniquement;
- de permettre la toile comme matériaux de revêtement extérieur et de toiture pour les bâtiments agricoles et de permettre les toits plats pour les bâtiments situés dans le secteur du Vigneron;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0326/03/25 Adoption du règlement no RV25-5729-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 8 logements au 4630 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0132/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 8 logements au 4630 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5729-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation C-1242, de manière à autoriser la classe d'usage H-4 (multifamiliale 4 à 8 logements);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement, à l'application du règlement de PIIA et certaines **conditions** relatives à l'aménagement de terrain.

La zone d'habitation C-1242 inclut approximativement des terrains situés du côté nord-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues 8^e Allée et Pie-IX;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/03/25 Adoption du règlement no RV25-5739 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'établir de nouvelles normes d'affichage pour les bâtiments de 4 étages ou plus, de manière à permettre des enseignes supplémentaires localisées au dernier étage d'un bâtiment commercial

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0213/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'établir de nouvelles normes d'affichage pour les bâtiments de 4 étages ou plus, de manière à permettre des enseignes supplémentaires localisées au dernier étage d'un bâtiment commercial;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5739 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des enseignes supplémentaires localisées au dernier étage d'un bâtiment commercial de 4 étages ou plus, selon les **conditions** suivantes :

- les enseignes rattachées au bâtiment sont de type murales ou sur marquise;
- le nombre maximal d'enseignes est fixé à 6 pour l'ensemble des façades d'un bâtiment dont la largeur d'une des façades est de 30 mètres ou plus. Toutefois, le nombre maximal d'enseignes est limité à 2 par façade;
- le nombre maximal d'enseignes est fixé à 4 pour l'ensemble des façades d'un bâtiment dont la largeur des façades est de moins de 30 mètres. Toutefois, le nombre maximal d'enseignes est limité à 2 par façade;
- limiter à 15 mètres carrés la superficie de chacune des enseignes, à l'exception des zones du centre-ville où la superficie de chacune des enseignes est limitée à 4 mètres carrés;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0328/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5674 abrogeant le règlement 3713 et dépôt du projet de règlement

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE les articles 105.4 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5674 abrogeant le règlement 3713 et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les règles en matière de contrôle et de suivi budgétaires et le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense.

0329/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5716 modifiant le règlement 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5716 modifiant le règlement 3500 afin d'ajouter des zones de vitesse à 40 km/h et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h dans les domaines des Ministres, de la Coulée et des Goélands.

0330/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5736 modifiant le règlement RV24-5418 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5736 modifiant le règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoir à certains employés municipaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'octroyer certains pouvoirs au trésorier et au trésorier adjoint pour le paiement de dépenses courantes, d'encadrer l'autorisation d'une dépense pour une contingence, de préciser les règles de délégation en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir et de modifier les autorisations et seuils prévus à l'annexe 1 dudit règlement.

0331/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5744 modifiant le chapitre 5 du Titre V du règlement 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5744 modifiant le chapitre 5 du Titre V du règlement 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les **conditions** régissant le renouvellement d'emprunts et le nombre de documents pouvant être empruntés

0332/03/25 Avis de motion du règlement no RV25-5745 modifiant le règlement RV24-5708 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5745 modifiant le règlement no RV24-5708 sur le fonctionnement, les normes de sécurité et le comportement des usagers dans le transport en commun de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de remplacement de la carte rechargeable et de remboursement des titres de transport.

0333/03/25 Adoption du règlement no RV25-5710 décrétant des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc 2025 et nécessitant un emprunt de 2 899 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0222/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc 2025 et nécessite un emprunt de 2 899 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5710 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/03/25 Adoption du règlement no RV25-5738 décrétant des travaux d'infrastructures notamment pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Salaberry, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0223/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures notamment pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Salaberry, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et nécessite un emprunt de 189 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5738 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/03/25 Adoption du règlement no RV25-5741 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0224/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de tenir compte des changements législatifs applicables à la suite de l'adoption de la refonte du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5741 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5686 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessitant un emprunt de 311 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5686 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessitant un emprunt de 311 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0337/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5687 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Offenbach et nécessitant un emprunt de 479 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5687 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Offenbach et nécessitant un emprunt de 479 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0338/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5713 décrétant une modification du règlement RV22-5428 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour montant total de 10 550 000 \$

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5713 décrétant une modification du règlement RV22-5428 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour montant total de 10 550 000 \$.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0339/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5714 décrétant des travaux de réhabilitation environnementale du site Fortissimo (lot 6 490 949) et nécessitant un emprunt de 6 665 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5714 décrétant des travaux de réhabilitation environnementale du site Fortissimo (lot 6 490 949) et nécessitant un emprunt de 6 665 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0340/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5725 décrétant des travaux de pavage sur le chemin Hemming, le chemin Tourville et le rang Saint-Michel et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5725 décrétant des travaux de pavage sur le chemin Hemming, le chemin Tourville et le rang Saint-Michel et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0341/03/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5731 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5731 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Gaby Malenfant, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de sa fille Charlie, le 1^{er} mars 2025.

19.2 Inondations : état de situation

Madame la mairesse tient tout d'abord à féliciter les équipes qui travaillent d'arrache-pied depuis la fin de semaine passée pour sécuriser les citoyens et minimiser les impacts liés aux inondations. Elle ajoute qu'elle a le plaisir d'annoncer que l'avis d'évacuation est levé, que les gens peuvent rentrer à la maison et que le niveau de l'eau de la rivière a baissé suffisamment pour garder le contrôle.

19.3 Mesures tarifaires

La conseillère Julie Létourneau annonce qu'une cellule de crise a été mise sur pied avec plusieurs partenaires économiques de la MRC de Drummond concernant les tarifs douaniers. Le 5 mars dernier a eu lieu une rencontre afin de présenter les impacts des récentes annonces sur les mesures tarifaires et d'offrir des solutions concrètes aux entreprises de la région. Lors de cet événement, plusieurs experts et représentants d'organismes clés ont pris la parole pour expliquer les conséquences de ces nouvelles mesures sur les entreprises locales et présenter les différents programmes de soutien disponibles.

19.4 Jeux mondiaux de patinage de vitesse MIST

La conseillère Catherine Lassonde rappelle à la population que la fin de semaine prochaine, soit les 22 et 23 mars, se tiendront les Jeux mondiaux des maîtres en patinage de vitesse courte piste (MIST). Elle ajoute que le quadruple champion olympique Charles Hamelin agit comme ambassadeur officiel de l'événement et que les anciens champions olympiques Mathieu Turcotte, François Drolet et Gaétan Boucher s'exécuteront notamment sur la glace de l'Olympia Yvan-Cournoyer. C'est un rendez-vous !

19.5 Un air de printemps, ce samedi 22 mars, au parc Woodyatt

Le conseiller Marc-André Lemire fait part qu'un air de printemps revient en force au parc Woodyatt le samedi 22 mars. De 11 h à 16 h, les Drummondvilloises et Drummondvillois sont invités à participer à l'événement pour célébrer l'arrivée du printemps avec une foule d'activités. Une multitude d'activités seront offertes pour bien profiter de la journée! Les enfants se réjouiront de pouvoir voir et toucher des animaux de la ferme. Ils pourront également se divertir grâce aux jeux animés, au labyrinthe gonflable, au parcours d'hébertisme et à la tyrolienne, une nouveauté cette année. Ils seront de plus ravis de rencontrer la mascotte d'Olaf et d'arborer un joli maquillage coloré.

Des foyers seront installés pour se réchauffer si dame Nature est plus frisque. Et, pour les gourmands, des camions de cuisine de rue (Sucrerie de Courval et Queues de Castor) proposeront une variété de douceurs sucrées et salées.

Pour les automobilistes, des stationnements publics seront accessibles gratuitement à proximité. Finalement, pour assurer le confort et la sécurité de l'ensemble de la population, conformément à la réglementation municipale, les chiens, même en laisse, ne sont pas permis sur le site lors de l'événement.

19.6 Matinées municipales

Le conseiller Jean-Philippe Tessier a le bonheur d'annoncer que, pour une 4^e année consécutive, il invite les citoyens des quartiers Saint-Jean-Baptiste, du Faubourg Celanese et de la Commune à venir échanger dans le cadre des matinées municipales mensuelles de 9 h à midi les samedis suivants : 22 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août 2025.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 7 avril 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 avril 2025.

0342/03/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.